

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 14 avril 2023

N° 23.1 / 2023

Annule et remplace la délibération n° 23/2023 reçue par les services de la Préfecture le 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés : Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir : Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance : Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14.06.2023 et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14.06.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : .. 82,73 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/06/2023
015-211501887-20230414-DE_2023_23_1-DE

- **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

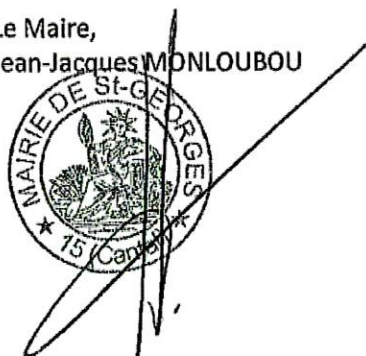
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84,44 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8,55 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 110 769	37,23	118,32	1 200 000	446 760	38,00	456 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 190	82,73	224,62	31 300	25 894	84,44	26 430
Taxe d'habitation (TH)	96 164	8,38	48,60	102 992	8 631	8,55	8 806
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	481 285	481 285		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 431.236	38,00	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	481 285 = 1,020675	84,44	
Taxe d'habitation (TH)	481 285	8,55	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		10 004	0	0	- 168 252	11 - 158 248

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	491.236	
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 158 248	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	332.988	

Le 02 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CHANTAL GOUBERT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 02 MARS 2023
 Pour la Préfecture,
 Jean-Jacques MONLOUBOU

MINISTÈRE DE L'ACTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 188 SAINT GEORGES
ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	516	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	53 401	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	7 081	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 407	b. Par la loi (terres agricoles)	5 327	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	102 992	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,629271
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15	a. National >>>	b. Communal >>>	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,23	120,58	2,26000	2,26000	118,32	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	93,10	232,75	8,13000	8,13000	224,62	>>>	>>>		
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,37	60,93	12,33000	12,33000	48,60	>>>	>>>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
 a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,53

Simulation des taux des impôts directs locaux du 26/05/2023

Collectivité :	C188 SAINT-GEORGES	Année :	2023
----------------	-----------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	2.26		118.32	37.23	1 200 000	446 760
TFNB	8.13		224.62	82.73	31 300	25 894
TH	12.33		48.60	8.38	102 992	8 631
					TOTAL	481 285

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	
	1.020682
TFB	38.00
TFNB	84.44
TH	8.55

Variation différenciée				
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
38.00		38.00	456 000	9 240
84.45		84.45	26 433	539
8.55		8.55	8 806	175
		TOTAL	491 239	9 954

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	0.629271	Effet du coefficient correcteur :	-168 252

Ces taux ne peuvent être retenus, pour les motifs suivants

Le taux de TFNB est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 84.44

